



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
001-2020

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 20 JANVIER 2020 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Jacques Minville, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2019 de 20 h et de 20 h 30;
4. Approbation du premier projet de résolution concernant la demande de projet particulier de construction aux 124 et 126, rue Beaubien;
5. Décision du conseil concernant la demande de modification du projet particulier de construction déposée pour le 77, rue des Jonquilles;
6. Adoption du projet de règlement numéro 2016 modifiant les règlements de zonage et de lotissement et les règlements constituant les sites du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels des paroisses de Saint-Patrice et de Saint-François-Xavier, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel;
7. Adoption du règlement numéro 2022 relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2020 et déclaration du greffier;
8. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$;
9. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et au coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 450-452, rue Lafontaine;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

11. Approbation d'un acte de servitude de non-construction à intervenir avec le Club de golf de Rivière-du-Loup inc.;
12. Approbation d'un protocole d'utilisation à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent concernant l'utilisation de l'immeuble du 187, rue Bernier;
13. Approbation d'une entente à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ);
14. Approbation d'un contrat à intervenir avec Transport Vas-y inc. pour renouveler l'opération des Journées ouvertes au transport en 2020;
15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec différents organismes du milieu concernant l'utilisation de la nouvelle plateforme d'inscription en ligne Qidigo;
16. Autorisation à l'École secondaire de Rivière-du-Loup d'aménager et d'entretenir une piste de ski de fond dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité aux fins scolaires;
17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec La Société canadienne du cancer concernant la présentation de l'activité *Relais pour la vie*;
18. Demande au gouvernement du Québec concernant la réforme de la fiscalité agricole;
19. Appui au Club de ski de fond AMISKI de Saint-Antonin dans ses démarches pour obtenir une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PAFIRS – EBI;
20. Nomination de membres au sein du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;
21. Autorisation conditionnelle à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup de circuler sur le territoire de la ville dans le cadre de l'activité *Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent*;
22. Autorisation à La Fondation du Soleil Levant à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de la tenue d'une activité;
23. Approbation de l'entente intervenue avec le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) pour les années 2019 à 2026;
24. Confirmation de permanence au poste de préposé aqueduc et égouts à la division – travaux publics;
25. Confirmation d'une permanence à un poste d'opérateur à la division - travaux publics;
26. Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise par le Club de curling de Rivière-du-Loup à la Commission municipale du Québec;
27. Emprunt temporaire en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>28. Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;</p> <p>29. Autorisation à déposer des demandes d'aide financière pour l'organisation de la Fête de la pêche Été 2020;</p> <p>30. Emprunt au fonds de roulement en attendant la perception des taxes 2020;</p> <p>31. Versement d'une aide financière non récurrente au comité organisateur du Défi Everest pour l'organisation de l'édition 2020;</p> <p>32. Versement d'un montant à Les Loisirs de Rivière-du-Loup pour l'animation et la gestion des équipements et des infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2020;</p> <p>33. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc. pour l'année 2020;</p> <p>34. Subvention de fonctionnement à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour 2020;</p> <p>35. Approbation des listes des comptes et salaires datées de décembre 2019 et janvier 2020;</p> <p>36. Avis de motion (RU2016 Train semestriel);</p> <p>37. Avis de motion (RE2023 Centre Premier Tech);</p> <p>38. Avis de motion (RE2024 Honoraires et achat de terrain pour caserne);</p> <p>39. Condoléances à M. Alain Sirois, pompier, à la suite du récent décès de sa mère;</p> <p>40. Période de questions orales;</p> <p>41. Levée de l'assemblée.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 002-2020</p>	<p>3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 DÉCEMBRE 2019 DE 20 H ET DE 20 H 30</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 16 décembre 2019 de 20 h et de 20 h 30.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Premier projet de rés. n° 003-2020</p>	<p>4. APPROBATION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION AUX 124 ET 126, RUE BEAUBIEN</p> <p>ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;</p>



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU le projet particulier de construction version finale déposée le 5 décembre 2019 par messieurs Jonathan Pelletier et Julien Miville pour les lots numéro 4 058 904, 4 058 910 et 4 058 911, du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 124-126, rue Beaubien située dans la zone 15-Ra, lequel projet consiste à construire un ensemble résidentiel composé de quatre bâtiments de vingt-trois condominiums chacun totalisant quatre-vingt-douze logements en copropriétés sur un seul lot;

ATTENDU que ce projet particulier de construction contrevient à plusieurs dispositions des règlements de zonage, de lotissement et relatives aux conditions d'émission des permis de construction eu égard au nombre maximum de logements, au nombre maximum de bâtiments principaux sur un seul terrain, au cadastre horizontal et vertical, à l'implantation soit le recul minimal et maximal avant, à la hauteur maximale, à l'emplacement des stationnements, à la largeur maximale de l'entrée charretière, à l'emplacement des conteneurs et à la largeur de la zone tampon entre de l'habitation de faible et de forte densité;

ATTENDU que ce projet, toutefois, n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'il favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le 10 décembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet particulier en fonction des critères d'évaluation inclus au règlement numéro 1364 et ont déposé au conseil une recommandation favorable, à majorité, et sous quelques conditions;

ATTENDU que des servitudes assureront l'accès et l'utilisation des allées et des stationnements extérieurs en plus des stationnements intérieurs prévus;

ATTENDU que le présent projet de résolution doit être soumis à une consultation publique de même qu'à un processus d'approbation référendaire, puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver à ces conditions la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par messieurs Pelletier et Miville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, adopte le premier projet de résolution numéro 003-2020 concernant la demande de projet particulier de construction présentée par messieurs Jonathan Pelletier et Julien Miville, conformément aux plans-projet déposés par monsieur Daniel Dumont, architecte, et datés du 5 décembre 2019 consistant à construire un ensemble résidentiel composé de quatre bâtiments de vingt-trois condominiums chacun totalisant quatre-vingt-douze logements en copropriétés, au final, sur un seul lot, lequel site est composé des lots numéro 4 058 904, 4 058 910 et 4 058 911, du cadastre du Québec, correspondant aux adresses 124 et 126, rue Beaubien située dans la zone 15-Ra;

Ce projet de résolution vise à encadrer l'occupation, le nombre, le volume et le gabarit des bâtiments incluant les conditions suivantes:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

1. un aménagement paysager de type alpin doit être prévu, car un aménagement traditionnel (pelouse et arbres) ne survivra pas sur le site;
2. un inventaire des arbres à préserver doit être réalisé avant le début des travaux et déposé à la demande de permis et les arbres à protéger devront être identifiés avec clause de protection/forte pénalité dans les contrats de construction;

Les autres aspects tels que les matériaux, l'ornementation et les ouvertures, soit les fenêtres et balcons, ne seront pas encadrés, afin de donner de la marge de manœuvre aux modifications en fonction des futurs occupants;

Aucun bâtiment accessoire n'est prévu sur le site et les éléments non précisés aux plans-projet demeurent assujettis aux normes applicables;

Les servitudes devront être déposées au dossier pour la délivrance des permis.

Que ce conseil fixe l'assemblée publique de consultation au lundi 10 février 2020 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Second projet de
rés. n° 581-2019

5. DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LA DEMANDE DE MODIFICATION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DÉPOSÉE POUR LE 77, RUE DES JONQUILLES

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs insérés dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce conseil a adopté le règlement numéro 1364, du 10 mars 2003, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble applicable au territoire de la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que l'objet du règlement est d'habiliter ce conseil à autoriser, sur demande et sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi;

ATTENDU qu'en date du 7 novembre 2019, monsieur Adalbert Lévesque présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation visant l'ajout de trois logements à sa propriété située au 77, rue des Jonquilles comprenant déjà quatre logements;

ATTENDU que cette modification du projet particulier de construction contrevient au nombre de logements maximum permis par le Projet particulier de construction Place des Cerisiers, résolution numéro 439-2007 accordant la réalisation de cinq bâtiments de quatre logements maximum pour le côté sud de la rue des Jonquilles située dans la zone 41-Ra;

ATTENDU que le 12 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en fonction des critères d'évaluation inclus au règlement numéro 1364 et ont recommandé au conseil, sous conditions, d'accepter la demande et de faire en sorte qu'elle s'applique aux autres bâtiments de quatre logements sous les mêmes conditions;

ATTENDU que ce conseil a jugé opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'approuver, sous ces conditions, la demande d'autorisation de projet particulier de construction présentée par monsieur Adalbert Lévesque;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le premier projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 9 décembre 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que lors de cette assemblée publique, le requérant a avoué publiquement avoir procédé à la réalisation des travaux avant la finalisation du processus et sans la délivrance d'un éventuel permis;

ATTENDU qu'au cours de cette même assemblée publique, le requérant a également mentionné que lesdits logements sont déjà loués;

ATTENDU que lors de cette assemblée publique, plusieurs personnes présentes ont exprimé leur désaccord à l'égard de ce projet;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil n'a pas adopté le second projet de résolution afin d'enclencher un processus de réflexion sur la situation;

ATTENDU que le requérant reconnaît sa faute, puisqu'il a acquitté sans contestation le constat d'infraction qui lui a été transmis;

ATTENDU que le conseil désire laisser la chance au requérant que son projet devienne conforme s'il n'y a pas de contestation et éviter ainsi l'éviction des locataires;

ATTENDU que malgré l'apparence de mauvaise foi et malgré les représentations de propriétaires voisins, le conseil désire poursuivre les procédures;

ATTENDU que cette modification du projet particulier de construction n'entraîne aucune modification architecturale extérieure majeure ni agrandissement du bâtiment;

ATTENDU que cette modification du projet n'enfreint pas les objectifs du plan d'urbanisme du secteur étant donné sa vocation résidentielle et qu'elle favorise la venue de nouveaux ménages dans ce quartier pourvu de tous les services publics et situé le long d'une voie de circulation de type collectrice;

ATTENDU que le second projet de résolution doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ce qui donnera l'occasion aux personnes concernées de s'opposer au projet dans le cadre du processus démocratique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le second projet de résolution numéro 581-2019 concernant la demande de modification du projet particulier de construction déposée par monsieur Adalbert Lévesque, pour le lot numéro 4 532 143 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse 77, rue des Jonquilles de même que pour les lots numéro 4 532 151, 4 532 147, 4 532 145 et 4 532 144 correspondant respectivement aux adresses 61, 65, 69 et 73, rue des Jonquilles et situés dans la zone 41-Ra, afin de rendre possible l'ajout d'un maximum de trois logements par bâtiment, conditionnellement aux éléments suivants:

- l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires devra être réalisé en cour arrière et latérale conformément aux normes du règlement de zonage;
- aucun agrandissement de bâtiment ne sera autorisé;
- les ajustements architecturaux du bâtiment devront être directement reliés à des obligations du Code du bâtiment telles que les sorties de secours, d'accès, etc. sans impact sur la façade avant.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
004-2020

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT ET LES RÈGLEMENTS CONSTITUANT LES SITES DU PATRIMOINE DE L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DES PAROISSES DE SAINT-PATRICE ET DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER, AFIN D'AJUSTER LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE PATRIMOINE DANS LE CADRE DU TRAIN SEMESTRIEL**

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements de site du patrimoine en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (R.L.R.Q., c. P-9.002) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus semestriel de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné le 20 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 2016, annexé à la résolution, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel;

Fixe l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement au lundi 10 février 2020 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ANNEXE
(PROJET DE RÈGLEMENT)**

Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2016**

Projet de règlement numéro 2016, du 20 janvier 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâti-



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 2016, du 20 janvier 2020, modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.

Article 2 : Modification des zones 2-Cb et 1-Ma

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 2-Cb à même une partie de la zone 1-Ma dans le secteur du boulevard Cartier et rue du Faubourg comme montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usage complémentaire de type professionnel à l'habitation applicable à la zone 87-Ra

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 87-Ra, à la ligne 4.6.1 *Usage complémentaire à l'habitation*, en ajoutant la lettre « A ».

Article 4 : Ajout d'usages applicables à la zone 1-Pa

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 1-Pa, les usages suivants :

à la ligne 35 "*Restauration*", les lettres « A, B, D, E »
à la ligne 36 "*Débit de boisson*", la lettre « B ».

Article 5 : Modification de l'article 2.2 sur la description des usages

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 2.2 *Description des usages*, dans le groupe d'usages RÉCRÉATION et LOISIR (80), dans la classe d'usages « RÉCRÉATION EXTÉRIEURE (82) », en remplaçant dans la sous-classe « Plein air et randonnée (82 F) », l'usage particulier « 82 F-2 Descente de rivière » par le suivant:

« 82 F-2 *Embarcation de plaisance non motorisée avec ou sans aire d'embarquement* ».

Article 6 : Modification des zones 4-Rb et 5-Rb



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 4-Rb à même une partie de la zone 5-Rb dans le secteur des rues Sainte-Anne et Saint-Louis comme montré au croquis en annexe B du règlement.

Article 7 : Modification de la marge latérale minimale applicable à la zone 4-Rb

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée, vis-à-vis de la colonne de la zone 4-Rb, à la ligne 4.5 *Marge latérale*, en remplaçant les chiffres « 2 - 4 » par les chiffres « 0,58 - 2 ».

Article 8 : Ajout d'affichage applicable à la zone 1-Ia

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis de la colonne de la zone 1-Ia, à la ligne 11.7.2 *Enseigne sur auvent ou à plat*, la lettre « G ».

Article 9 : Modification de l'article 10.1.4 sur la dimension et le nombre d'entrées charretières pour les usages autres qu'habitation

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 10.1.4 *Dimension et nombre d'entrées charretières pour les usages autres qu'habitation* en remplaçant au paragraphe 1^o, sous-paragraphe e), le sous-sous-paragraphe i. par le suivant :

« i. Dans toutes les zones, la distance minimale est de 12 m. Dans le cas des lots d'angle, pour un côté, cette distance peut être réduite à un minimum de 9 m; »

Article 10 : Modification de l'article 10.2.1 sur les dispositions générales sur le stationnement

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 10.2.1 *Dispositions générales sur le stationnement* en remplaçant le premier alinéa, par les suivants :

« Sauf disposition contraire au présent règlement, tout bâtiment érigé à la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement est assujéti aux différentes normes de stationnement.

Dans le cas d'un changement d'usage, les normes de stationnement doivent aussi être respectées. Fais exception à cette règle, le local d'un usage autre que l'habitation qui n'est pas le local occupant la plus grande surface d'usage autre que l'habitation du bâtiment.

Dans le cas d'un agrandissement d'un bâtiment existant, seul l'agrandissement est soumis aux normes de stationnement. »

Article 11 : Modification de l'article 11.7.2 sur la superficie maximale d'affichage d'enseignes sur auvent, en porte-à-faux et posées à plat sur un bâtiment



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 11.7.2 *Superficie maximale d'affichage* en ajoutant le paragraphe suivant :

« Lorsque pointé "G" à la grille des spécifications, la superficie maximale d'affichage de l'enseigne posée à plat sur un bâtiment est de 22,5 m², à condition que la façade sur laquelle elle est apposée possède une longueur d'au moins 170 mètres. »

Article 12 : Modification de l'article 3.5 sur les rues en cul-de-sac et tête de pipe

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 3.5 *Rues en cul-de-sac et tête de pipe* en ajoutant à la fin du deuxième alinéa, la phrase « *Cet article ne s'applique pas à la zone 12-Pb.* »

Article 13 : Modification de l'article 4.4 sur les exemptions de dimensions minimales

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée à l'article 4.4 *Exemption des dimensions minimales* en ajoutant à la fin l'alinéa, le point suivant :

- « • *Lorsque la Ville réalise une opération cadastrale ayant pour effet de rendre non conforme un terrain qui respectait les normes ou qui bénéficiait déjà d'un droit acquis, cette opération n'a pas pour effet de rendre le terrain illégal. Il sera considéré comme bénéficiant d'un droit acquis.* »

Article 14 : Modification de l'article 4.5.2 sur les cas d'exception des dimensions des lots

L'annexe au règlement de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, est modifiée au tableau de l'article 4.5.2 *Cas d'exception*, en ajoutant le texte suivant:

« Zone : 4-Rb, type de constructions: habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, largeur minimale: 15,24 m, largeur de plus lot d'angle: +0, profondeur minimale: 28 m et superficie minimale: 464 m².

Zone : 5-Rb, type de constructions: habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, largeur minimale: 15,24 m, largeur de plus lot d'angle: +5, profondeur minimale: 28 m et superficie minimale: 464 m². ».



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 15 : Modification de l'article 10.2 sur les critères reliés aux opérations cadastrales et morcellements

Le règlement constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596, du 22 septembre 2008, est modifié à l'article 10.2 *Critères reliés aux opérations cadastrales et morcellements* en remplaçant le premier critère par le suivant :

« 1° *L'opération cadastrale vise seulement la séparation en lots distincts des bâtiments d'un même terrain ou en lots non construits ayant une vocation d'utilité publique; »*

Article 16 : Modification de l'article 10 sur les opérations cadastrales et morcellements

Le règlement constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, est modifié en remplaçant l'article 10 *Opération cadastrale et morcellement* par le suivant :

« *Article 10 : Opération cadastrale et morcellement*

10.1 Objectif applicable à une opération cadastrale et à un morcellement

L'intégrité des propriétés doit être conservée.

10.2 Critères reliés à une opération cadastrale et à un morcellement

1° L'opération cadastrale vise seulement la séparation en lots distincts des bâtiments d'un même terrain;

2° L'opération cadastrale n'a pas pour effet de créer un lot pouvant recevoir une nouvelle construction;

3° Le morcellement vise seulement la correction de l'emplacement des lignes de lots dans le but de rendre un bâtiment existant conforme aux normes d'implantation. »

Article 17 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet



Ville de
Rivière-du-Loup

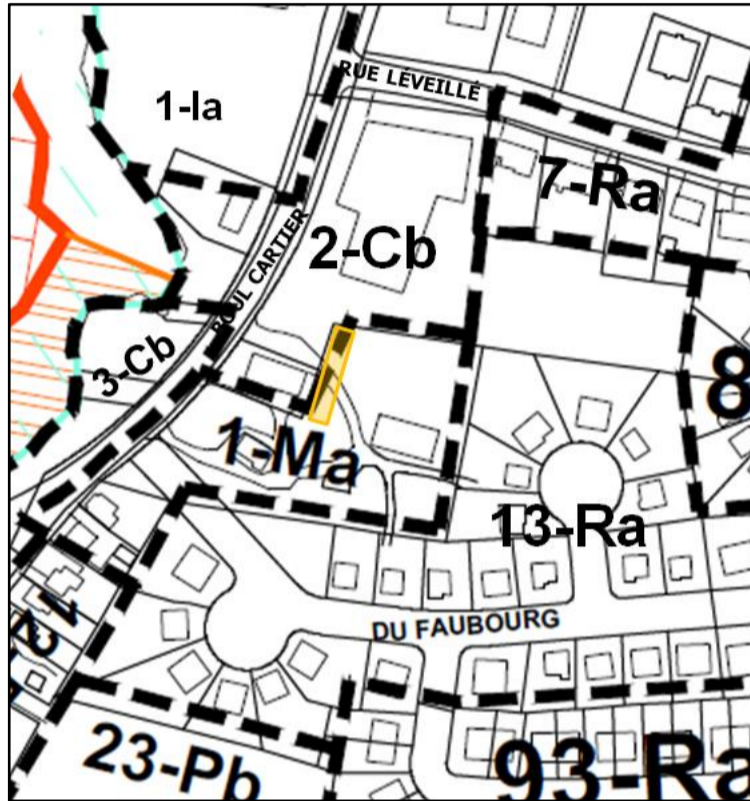
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

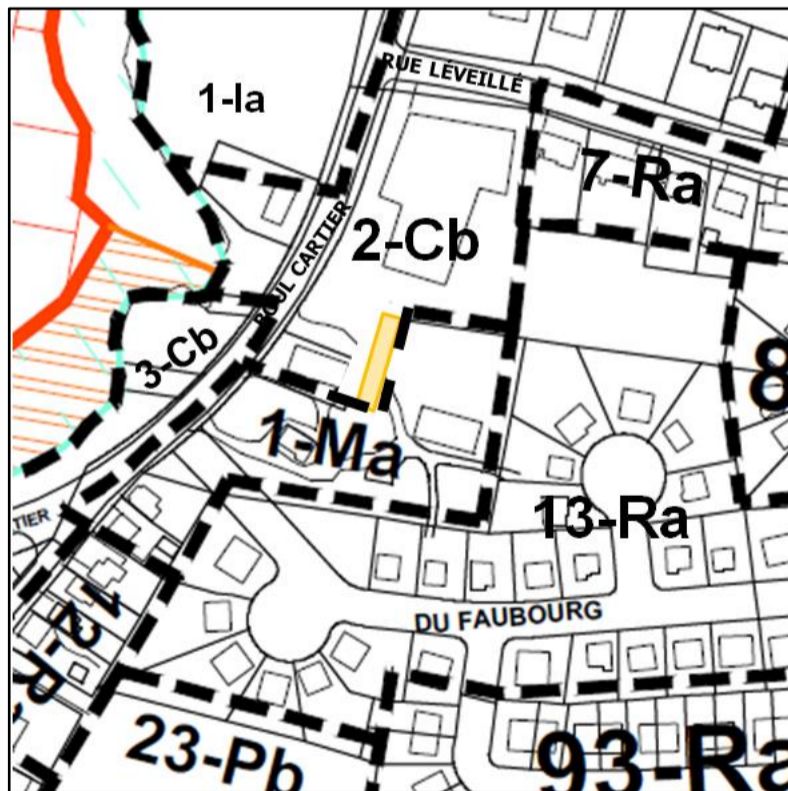
ANNEXE A

Zonage avant modification
Zones touchées 1-Ma et 2-Cb



ANNEXE A

Zonage après modification
Zones touchées 1-Ma et 2-Cb





Ville de
Rivière-du-Loup

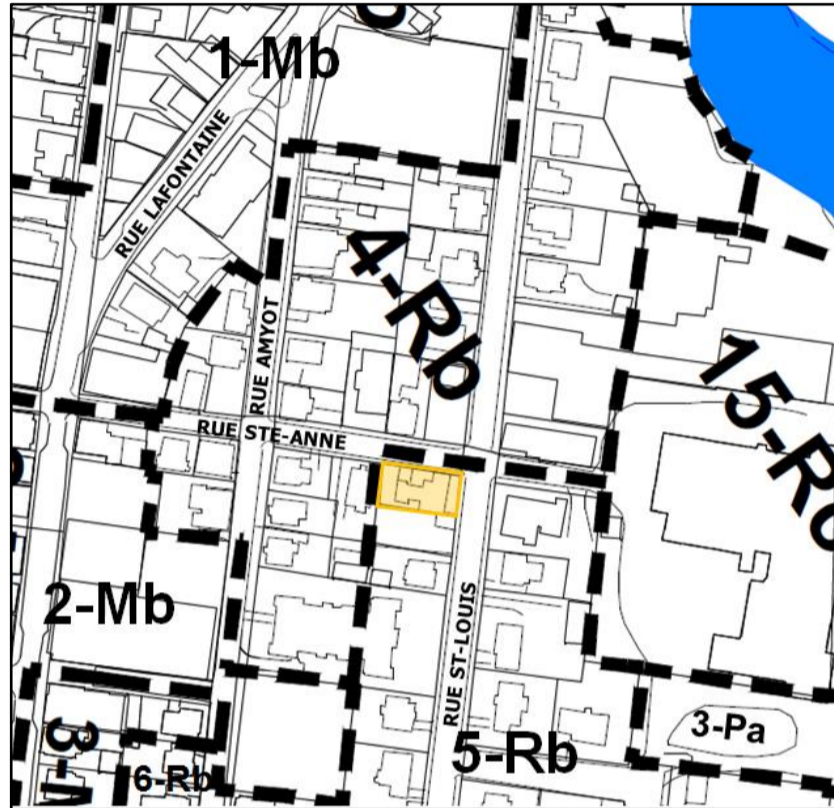
Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

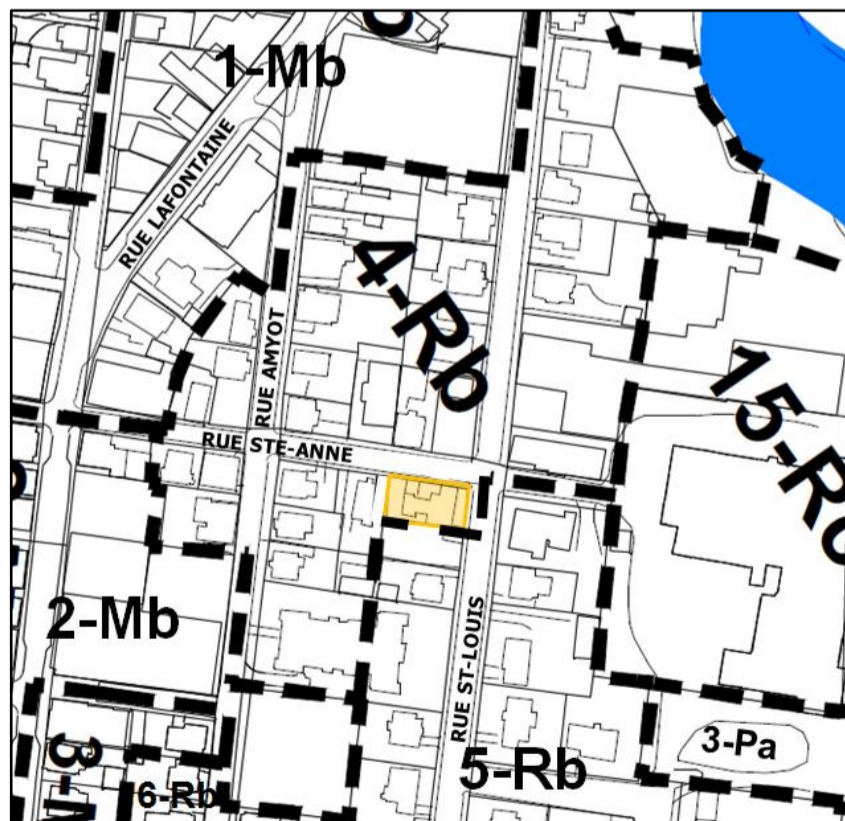
ANNEXE B

Zonage avant modification
Zones touchées 4-Rb et 5-Rb



ANNEXE B

Zonage après modification
Zones touchées 4-Rb et 5-Rb





Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
005-2020

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXATION ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 ET DÉCLARATION DU GREFFIER**

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pris connaissance des différents taux de taxation et compensations pour l'année 2020 préparés et certifiés par le trésorier conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 à 20 heures et qu'un avis de motion a été donné à cette même date;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 2022, du 20 janvier 2020, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022**

Le règlement numéro 2022 a essentiellement pour but de fixer les taux et compensations pour l'année 2020, dont entre autres, les différents taux de taxe foncière par catégories d'immeuble.

Il fixe aussi des taux pour la taxe d'assainissement des eaux, du service d'aqueduc et la fourniture d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville. Il décrète également les tarifs reliés au service d'égouts, de la vidange des fosses septiques, de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques, de la collecte, du transport et du traitement des matières récupérables et de la collecte, du transport et de la récupération des matières résiduelles et organiques déposées dans un conteneur à chargement avant.

Il prescrit les différents taux de taxes spéciales pour le financement du service de la dette des différents emprunts ayant cours et les montants de compensation de services municipaux pour différents types d'immeuble et de compensations tenant lieu de taxes versées par le gouvernement.

Il autorise la confection des différents rôles de perception, détermine les modalités de paiement de la taxe foncière et autres tarifs et détermine que les taxes et tarifs fixés par ledit règlement continueront de porter intérêt aux taux applicables à toutes les créances impayées de la municipalité.

Il fixe enfin les tarifs payables pour l'interrogation ou l'obtention de confirmation d'information provenant du rôle d'évaluation ainsi que pour l'émission d'une copie d'un compte de taxes ou d'un reçu.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, président de la commission des finances et du personnel, lors de la séance extraordinaire du lundi 16 décembre 2019 à 20 h 30 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 2022 sur le site Internet de la ville au villerdul.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022

Règlement numéro 2022 du 20 janvier 2020 relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1: Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 2022, du 20 janvier 2020, relatif aux différents taux de taxation et compensations pour l'année 2020.

Article 2: Variété de taux de la taxe foncière générale

Les catégories d'immeuble pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière sont:

1. Non résidentiel
2. Industriel
3. Six logements et plus
4. Terrain vague desservi
5. Agricole
6. Résiduel

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

Article 3: Application des dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement.

Article 4: Taux particulier à la catégorie résiduelle

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résiduelle est fixé à la somme d'un virgule un zéro un huit dollar par cent dollars (1,1018 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 5: Taux particulier à la catégorie d'immeuble de six logements et plus

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie d'immeuble de six logements et plus est fixé à la somme d'un virgule un trois cinq quatre dollar par cent dollars (1,1354 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 6: Taux particulier à la catégorie d'immeuble industriel

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie d'immeuble industriel est fixé à la somme de deux virgule un trois trois un dollars par cent dollars (2,1331 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 7: Taux particulier à la catégorie d'immeuble agricole

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie d'immeuble agricole est fixé à la somme d'un virgule un zéro un huit dollar par cent dollars (1,1018 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 8: Taux particulier à la catégorie d'immeuble non résidentiel

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie d'immeuble non résidentiel est fixé à la somme d'un virgule neuf un neuf trois dollar par cent dollars (1,9193 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 9: Taux particulier à la catégorie de terrain vague desservi

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie de terrain vague desservi est fixé à la somme de deux virgule zéro deux un cinq dollars par cent dollars (2,0215 \$/100 \$) de la valeur portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur pour l'année 2020. Cette taxe est imposée et prélevée annuellement sur toute unité d'évaluation faisant partie de cette catégorie en vertu de la loi.

Article 10: Taux de la taxe pour l'assainissement des eaux

Aux fins de payer les sommes que la Ville doit à la Société québécoise d'assainissement des eaux, une taxe spéciale de zéro virgule zéro zéro zéro six dollar par cent dollars (0,0006 \$/100 \$) d'évaluation est imposée et sera prélevée en 2020 sur tout immeuble imposable desservi par le réseau d'égout inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 11: Taux de base pour le service d'aqueduc pour un immeuble non muni d'un compteur

Pour tout immeuble imposable inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020 non muni d'un compteur d'eau installé par la municipalité, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif annuel de base pour le service d'aqueduc de deux cent dix dollars (210 \$) par logement ou par local au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 12: Taux pour le service d'aqueduc pour un immeuble saisonnier non muni d'un compteur

Pour tout immeuble saisonnier situé sur le territoire de la ville et non muni d'un compteur d'eau, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de cent soixante-huit dollars (168 \$) par logement ou par local ou par unité d'occupation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).

Article 13: Tarif additionnel pour le service d'aqueduc pour une maison de chambres non munie d'un compteur d'eau

Pour toute maison de chambre non munie d'un compteur d'eau, en plus du tarif prévu à l'article 13, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de soixante-huit dollars (68 \$) par chambre.

Article 14: Tarif additionnel pour piscine d'un immeuble non muni d'un compteur d'eau

Pour tout immeuble non muni d'un compteur d'eau et possédant une piscine, il est imposé et il est prélevé en 2020, en plus du tarif de base fixé à l'article 11, un tarif de soixante dollars (60 \$) pour toute piscine excavée et un tarif de trente-huit dollars (38 \$) pour toute piscine non excavée.

Article 15: Taux de base pour le service d'aqueduc pour un établissement ou un immeuble situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau

Pour tout établissement ou immeuble (sauf un immeuble résidentiel) situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de base pour le service d'aqueduc selon le tableau suivant:

Grosseur du compteur en millimètres [mm]	Volume de base par mètre cube [m ³]	Tarif de base annuel
16, 19 ou 25	400	415 \$
38 ou 50	800	878 \$
65, 75, 100 ou 150	2 000	2 335 \$

Article 16: Tarif additionnel pour le service d'aqueduc pour un établissement ou immeuble situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau

En plus du tarif de base fixé à l'article 15, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif additionnel de zéro virgule six quatre dollar du mètre cube (0,64 \$/m³) de consommation mesurée au compteur au-delà du volume de consommation inclus dans le tarif de base.

Article 17: Tarification pour la fourniture d'eau potable à tout immeuble ou établissement situé à l'extérieur du territoire de la ville

Pour toute demande de fourniture d'eau potable pour tout établissement ou immeuble situé à l'extérieur du territoire de la ville ou pour tout besoin d'eau potable à l'extérieur du territoire de la ville et provenant du territoire d'une municipalité n'ayant pas déjà conclue avec la Ville une entente intermunicipale



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

pour la fourniture d'eau potable, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de zéro virgule neuf zéro dollar le mètre cube (0,90 \$/m³) de consommation.

Article 18: Taux de base pour le service d'égout pour un immeuble non muni d'un compteur

Pour tout immeuble imposable inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020 non muni d'un compteur d'eau installé par la Ville, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de base annuel pour le service d'égouts de cent quatre-vingt-deux dollars (182 \$) par logement ou par local au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) et de cent cinquante-deux dollars (152 \$) par logement ou par local au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) d'un immeuble de six logements et plus.

Article 19: Tarif additionnel pour le service d'égout pour une maison de chambres non munie d'un compteur

Pour toute maison de chambres non munie d'un compteur d'eau installé par la Ville, en plus du tarif prévu à l'article 18, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de soixante dollars (60 \$) par chambre.

Article 20: Taux de base pour le service d'égouts pour un établissement ou immeuble (sauf un immeuble résidentiel) situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau

Pour tout établissement ou immeuble (sauf un immeuble résidentiel) situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif de base pour le service d'égouts selon le tableau suivant:

Grosseur du compteur en millimètres [mm]	Volume de base par mètre cube [m ³]	Tarif de base annuel
16, 19 ou 25	400	264 \$
38 ou 50	800	525 \$
65, 75, 100 ou 150	2 000	1 315 \$

Article 21: Tarifs additionnels pour le service d'égouts pour un établissement ou immeuble situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau

En plus du tarif de base fixé par l'article 21, il est imposé et il est prélevé en 2020 pour tout établissement ou immeuble situé sur le territoire de la ville et muni d'un compteur d'eau et n'ayant pas conclu une entente industrielle avec la Ville relative au financement et à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à l'exception des immeubles de F.F. Soucy inc., Papier White Birch, un tarif additionnel de zéro virgule cinq quatre dollar le mètre cube (0,54 \$/m³) de consommation mesurée au compteur au-delà du volume de consommation inclus dans le tarif de base du service d'aqueduc.

Pour les immeubles de F.F. Soucy inc., Papier White Birch, il est imposé et il est prélevé en 2020 pour le service d'égouts, en plus du tarif de base fixé à l'article 20, un tarif de zéro virgule cinq quatre dollar le mètre cube (0,54 \$/m³) et de vingt-deux virgule quatre pour cent (22,4 %) de la consommation mesurée au compteur au-delà du volume de consommation inclus dans le tarif de base du service d'aqueduc.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 22: Tarif pour la vidange de fosse septique

Pour tout immeuble non desservi par un réseau d'égout municipal et muni ou non d'une fosse septique pour le service de vidange de fosse septique, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif annuel de cent dollars (100 \$) ou un tarif saisonnier de quarante-neuf dollars (49 \$) sur tout immeuble occupé moins de six mois par année.

Article 23: Taux pour le service de collecte et de traitement des matières résiduelles

Pour tout immeuble imposable inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et desservi par le service de collecte porte-à-porte, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif annuel ou un tarif saisonnier par logement ou par local au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) pour les services suivants:

Immeuble inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière		
Description	Tarif annuel	Tarif saisonnier
Service de collecte, de transport et d'élimination ou traitement des déchets domestiques, matières résiduelles et matières organiques.	154 \$	77 \$

Maison de chambres	
Description	Tarif annuel par chambre
Service de collecte, de transport et d'élimination des déchets domestiques et des matières résiduelles.	40 \$

Article 24: Taux pour la collecte et le traitement des matières résiduelles déposées dans un conteneur à chargement avant

Pour tout immeuble imposable inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et desservi par le service de collecte des matières résiduelles par conteneur à chargement avant, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif annuel de six cent vingt-trois dollars (623 \$) ou un tarif saisonnier de trois cent douze dollars (312 \$) par standard pour tout logement résidentiel ou condominium et tout local commercial pour la collecte des matières résiduelles.

Pour tout immeuble imposable inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et desservi par le service de collecte des matières résiduelles par conteneur à chargement avant, il est imposé et il est prélevé en 2020 un tarif annuel ou un tarif saisonnier pour les services de traitement suivants:

Service de traitement	Tarif annuel par standard	Tarif saisonnier par standard
Déchets et récupération	273 \$	½ du tarif annuel
Déchets seulement	370 \$	½ du tarif annuel



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Service de traitement	Tarif annuel par standard	Tarif saisonnier par standard
Déchets, récupération et matières organiques	255 \$	½ du tarif annuel
Déchets et matières organiques	320 \$	½ du tarif annuel

Article 25: Taux de la taxe spéciale pour des travaux effectués à la demande de la MRC de Rivière-du-Loup dans les cours d'eau

Aux fins de payer les sommes requises pour les travaux d'entretien des cours d'eau réalisés en 2019 à la demande de la MRC de Rivière-du-Loup, il est imposé et sera prélevé en 2020 une taxe spéciale de:

Nom du cours d'eau	Matricule	Taxe spéciale
Branche 11 de la Grande Cédrière	7592-10-6975	1 693,45 \$
Branche 11 de la Grande Cédrière	7592-31-4830	245,50 \$
Cours d'eau Nadeau-D'Amours	7494-84-1524	520,68 \$
Cours d'eau Nadeau-D'Amours	7593-69-0835	266,59 \$
Cours d'eau Nadeau-D'Amours	7594-70-9300	875,75 \$
Cours d'eau Nadeau-D'Amours	7594-81-2831	286,03 \$

Article 26: Taux de la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt numéro 1448

Aux fins de payer les sommes requises pour le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 1448 (réalisation de travaux de mise aux normes et d'augmentation de la capacité de traitement de la Station de purification), il est imposé et il est prélevé en 2020 une taxe spéciale au taux de zéro virgule zéro zéro neuf quatre dollar par cent dollars (0,0094 \$/100 \$) d'évaluation sur tout immeuble imposable desservi par le service d'aqueduc inscrit au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Article 27: Taux de la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt numéro 1443

Aux fins de payer les sommes requises pour le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 1443 (travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie, d'éclairage et de pavage, développement du secteur ouest du boulevard de l'Hôtel-de-Ville), il est imposé et sera prélevé en 2020 les taxes spéciales suivantes:

- ✚ Pour les travaux d'égout pluvial, une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe II du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 au taux de zéro virgule zéro deux six deux dollar le mètre carré (0,0262 \$/m²);
- ✚ Pour les travaux d'égout sanitaire sur la rue « A », une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe III du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020, au taux de zéro virgule zéro un huit zéro dollar le mètre carré (0,0180 \$/m²);



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

- ✚ Pour les travaux d'égout sanitaire sur la rue « B », une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe IV du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 au taux de zéro virgule zéro deux trois deux dollar le mètre carré (0,0232 \$/m²);
- ✚ Pour les travaux d'égout sanitaire sur le boulevard de l'Hôtel-de-Ville Ouest, une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe V du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 au taux de zéro virgule zéro six trois neuf dollar le mètre carré (0,0639 \$/m²);
- ✚ Pour les travaux d'égout sanitaire de la traverse du boulevard de l'Hôtel-de-Ville, une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe VI du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 au taux de zéro virgule un quatre cinq huit dollar le mètre carré (0,1458 \$/m²);
- ✚ Pour les travaux d'aqueduc et de voirie, une taxe spéciale basée sur la superficie de tout immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe VII du règlement d'emprunt numéro 1443 telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2020 au taux de zéro virgule un cinq six huit dollar le mètre carré (0,1568 \$/m²);

Article 28: Taux de la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt numéro 1507

Aux fins de payer une partie des sommes requises pour le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 1507 (travaux de prolongement et de surdimensionnement de la conduite d'aqueduc sur la rue Fraserville jusque dans le secteur de l'entreprise L. Martin et fils inc.), il est imposé et il est prélevé en 2020 une taxe spéciale pour l'immeuble portant le matricule numéro 7697-72-6460 d'après la valeur de cet immeuble telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, soit une somme de dix mille six cent deux virgule quatorze dollars (10 602,14 \$).

Article 29: Taux de la taxe spéciale pour les règlements d'emprunt numéro 1583 et 1603

Aux fins de payer les sommes requises pour le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 1583 (prolongement des rues Léo-Bourgoin et Roland-Roussel) et du règlement d'emprunt numéro 1603 (travaux supplémentaires prolongement des rues Léo-Bourgoin et Roland-Roussel), il est imposé et il est prélevé en 2020 sur tout immeuble imposable construit ou non situé en bordure des travaux décrétés sur la rue Léo-Bourgoin par lesdits règlements, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au taux de cinquante-deux virgule quatre-vingt-cinq dollars le mètre linéaire (52,85 \$/ml) et pour tout immeuble construit ou non situé sur la rue Roland-Roussel, une taxe spéciale basée sur l'étendue en front telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur au taux de cinquante-cinq virgule soixante-dix-huit le mètre linéaire (55,78 \$/ml).

Article 30: Taux de la taxe spéciale pour le règlement d'emprunt numéro 1717

Aux fins de payer les sommes requises pour le service de la dette du règlement d'emprunt numéro 1717 (prolongement des infrastructures d'égout sanitaire sur la rue Témiscouata Sud), il est imposé et il est prélevé en 2020 sur tout immeuble imposable construit ou non situé dans le bassin de taxation décrit à l'annexe III du règlement d'emprunt numéro 1717, une taxe spéciale de dix



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

mille trois cent quatre-vingt-dix virgule dix dollars (10 390,10 \$) pour le lot numéro 4 058 443, et de seize mille sept cent soixante-six virgule quarante-sept dollars (16 766,47 \$) pour le lot numéro 4 058 441.

Article 31: Compensation pour services municipaux pour les immeubles visés par l'article 204 paragraphe 5° de la Loi sur la fiscalité municipale

Tout immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une communauté, d'une municipalité régionale de comté (MRC) ou d'un mandataire d'une communauté, d'une municipalité régionale de comté (MRC) ou d'une municipalité locale et qu'aucune loi n'assujettit à cette taxe, de même que tout immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une société de transport, dont le budget en vertu de la loi est soumis d'un collège d'élus municipaux, est assujetti pour l'année 2020 au paiement d'une compensation pour services municipaux équivalente au montant total des sommes découlant des taxes municipales, de compensation ou de mode de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble en l'absence du paragraphe 5° de l'article 204, soit pour 2020, une compensation au taux d'un virgule un un huit dollar par cent dollars (1,1118 \$/100 \$) d'évaluation et une compensation de cinq cent quarante-six dollars (546 \$).

Article 32: Compensation pour services municipaux pour les immeubles visés par l'article 204 paragraphe 10° de la Loi sur la fiscalité municipale

Tout immeuble visé par une reconnaissance en vigueur et prévu au premier alinéa de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) est assujetti pour l'année 2020 au paiement d'une compensation pour services municipaux de zéro virgule six zéro dollar par cent dollars (0,60 \$/100 \$) d'évaluation.

Article 33: Compensation pour services municipaux pour les immeubles visés par l'article 204 paragraphe 12° de la Loi sur la fiscalité municipale

Tout immeuble compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une institution religieuse ou d'une fabrique utilisée par elle ou gratuitement par une autre institution religieuse ou une autre fabrique non en vue d'un revenu, mais dans la poursuite immédiate de ses objets constitutifs de nature religieuse ou charitable, de même que ses dépendances immédiates utilisées aux mêmes fins est assujetti pour l'année 2020 au paiement d'une compensation pour services municipaux d'un dollar par cent dollars (1 \$/100 \$) d'évaluation.

Article 34: Sommes versées par le gouvernement à titre de compensation tenant lieu de taxes

Le trésorier est autorisé à produire pour l'année 2020 une demande de paiement au gouvernement des sommes d'argent prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) à l'égard de tout immeuble et établissement d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité et pour lequel une compensation tenant lieu de taxes est payable ainsi que les taxes non foncières, compensation et mode de tarification imposés par la municipalité à toute personne du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa de l'article 255 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1).



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 35: Rôle de perception

Toute taxe imposée en vertu du règlement et tous autres droit, taxe, licence, tarif ou permis imposés en vertu d'un règlement de la Ville est porté au rôle de perception pour l'année 2020 suivant les dispositions contenues au règlement concerné et ses amendements.

Article 36: Préparation du rôle de perception

Le trésorier de la Ville est autorisé à préparer tout rôle de perception pour l'année 2020, à y inscrire toute taxe et tout tarif ou taux dus et exigibles en vertu d'un règlement de la Ville et à percevoir toute taxe et tout tarif ou taux en fonction des dispositions prévues par la Loi.

Article 37: Affectation du produit des différentes taxes au paiement des dépenses prévues aux prévisions budgétaires

Le produit de la taxe foncière, d'autres taxes, tarif, taux et les revenus non fonciers seront appliqués au paiement des obligations et autres dépenses de la Ville conformément aux prévisions budgétaires 2020 détaillées à l'annexe I du règlement.

Article 38: Mode de paiement des taxes foncières et autres taxes, tarifs et taux

Les versements applicables au paiement des taxes foncières générales et spéciales et autres tarifs et taux sont établis comme suit:

- ✚ Pour l'année en cours, lorsque le montant des taxes foncières générales et spéciales et autres tarifs et taux est inférieur à trois cents dollars (300 \$), celui-ci est payable en un versement dans les trente (30) jours de la date d'envoi du compte de taxes;
- ✚ Pour l'année en cours, lorsque le montant des taxes foncières générales et spéciales et autres tarifs incluant la taxe sur tout immeuble non résidentiel, les taxes, tarifs et taux pour les services d'aqueduc, d'égouts, de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles et de vidange de fosse septique et tout autre taxe spéciale est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), celui-ci est payable en quatre versements égaux à la dernière des dates suivantes:
 - 5 mars ou trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
 - 4 juin ou quatre-vingt-dix (90) jours après la date où le premier versement est exigible;
 - 3 septembre ou quatre-vingt-dix (90) jours après la date où le deuxième versement est exigible;
 - 3 décembre ou quatre-vingt-dix (90) jours après la date où le troisième versement est exigible.

Tout débiteur peut payer en un seul versement.

Le trésorier peut ne pas procéder à la perception de tout montant impayé de deux dollars (2 \$) ou moins.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 39: Intérêts payables sur tout solde en retard

Les taxes portent intérêt à compter de chacune des dates d'échéance indiquées sur le compte de taxes au taux s'appliquant à toute créance impayée de la municipalité et fixé de temps à autre par résolution du conseil.

Article 40: Tarif pour interrogation ou confirmation du rôle d'évaluation

Toute demande de confirmation professionnelle d'évaluation ou de taxes à recevoir se fait à l'aide du site Internet de la ville par l'intermédiaire du service Accès-Cité de P.G. Govern.

Pour toute forme de demande faite directement au personnel de la ville, des frais de quarante-cinq dollars (45 \$) taxes en sus seront facturés par demande.

Article 41: Frais pour copie de compte de taxes ou émission de reçu

Pour toute demande de copie d'un compte de taxes ou pour l'émission d'un reçu, des frais de cinq dollars (5 \$) taxes incluses seront exigés et payables comptant ou par carte de débit.

Article 42: Frais pour paiement électronique devant être traités manuellement à cause d'une erreur de numéro de référence

Des frais de 15 \$ seront facturés pour la correction d'une erreur à la suite d'un paiement électronique.

Article 43: Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA avocat

Sylvie Vignet

8. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023 RELATIF À LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS DU CENTRE PREMIER TECH DANS LE CADRE DE LA TENUE DES JEUX DU QUÉBEC – HIVER 2021 ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 250 000 \$

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2023 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR NELSON LEPAGE

Le projet de règlement numéro 2023 vise essentiellement à procéder à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$ pour la réalisation travaux de mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec qui se tiendront à Rivière-du-Loup à l'hiver 2021. Les travaux touchent plus particulièrement le rafraîchissement des revêtements muraux intérieurs et extérieurs (peinture et nettoyage), le remplacement de planchers intérieurs, la réfection de surfaces de béton intérieures, la réalisation d'aménagements extérieurs et l'achat d'équipement et de mobilier.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2023 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 10 février prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2023 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance le 10 février 2020 à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 12 février prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, de la procédure à suivre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2023 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2023, du _____, relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder aux travaux de mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 conformément à l'estimation datée du 15 janvier 2020 préparée par le directeur du Service technique et de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 250 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Revêtement mural intérieur, peinture et nettoyage	Global	25 000,00 \$
2.	Revêtement mural extérieur, peinture et nettoyage	Global	20 000,00 \$
3.	Revêtement de planchers intérieurs	Global	120 000,00 \$
4.	Réfection de surfaces de béton intérieures	Global	30 000,00 \$
6.	Aménagements extérieurs	Global	25 000,00 \$
7.	Équipement et mobilier	Global	30 000,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>250 000,00 \$</u>

Estimation datée du 15 janvier 2020

Gérald Tremplay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

9. **DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIEURIE ET AU COÛT D'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE D'INCENDIE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 943 400 \$**

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et au coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2024 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR ANDRÉ BEAULIEU

Le projet de règlement numéro 2024 vise essentiellement à procéder à un emprunt de 943 400 \$ pour permettre à la Ville de payer les honoraires professionnels d'architecture et d'ingénierie reliés à la préparation des plans et devis pour la construction de la nouvelle caserne incendie et d'effectuer l'achat du terrain où la nouvelle caserne sera érigée.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 2024 lors de la séance publique du conseil qui se tiendra le lundi 10 février prochain.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement d'emprunt est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2024 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

À cet effet, suivant son adoption en séance le 10 février à 20 h, un avis public sera publié dans le journal Info Dimanche du 12 février prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire, de la procédure à suivre.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 2024 sur le site Internet de la ville au villerd.l.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2024, du _____, relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

Article 2 : Honoraires professionnels et acquisition autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un terrain pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'une caserne d'incendie conformément à l'estimation datée du 15 janvier 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 943 400 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 943 400 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)



Numéro de résolution

ANNEXE I			
Estimation des coûts			
(Article 2)			
BORDEREAU DE SOUMISSION			
N°	Description	Unité	Montant
Architecture			
1.	Préparation des plans et devis	Global	177 165,00 \$
2.	Surveillance des travaux	Global	75 735,00 \$
Sous-total			252 900,00 \$
Ingénierie, mécanique et électrique			
3.	Plans et devis préliminaires	Global	30 690,00 \$
4.	Plans et devis définitifs	Global	46 035,00 \$
5.	Surveillance partielle	Global	25 575,00 \$
Sous-total			102 300,00 \$
Ingénierie, structure et civil			
6.	Plans et devis préliminaires	Global	36 240,00 \$
7.	Plans et devis définitifs	Global	54 360,00 \$
8.	Surveillance partielle	Global	30 200,00 4
Sous-total			120 800,00 \$
Autres honoraires			
9.	Laboratoire des matériaux	Global	40 000,00\$
10.	Arpenteur	Global	5 000,00 \$
11.	Télécom (filage informatique et téléphonie)	Global	75 000,00 \$
Sous-total			120 000,00 \$
Autres frais			
12.	Acquisition du terrain	Global	300 000,00 \$
13.	Frais notariés	Global	2 583,00 \$
Sous-total			302 583,00 \$
Total			898 583,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur l'emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TVQ (4,9875 %)		44 817,00 \$
GRAND TOTAL			<u>943 400,00 \$</u>

Estimation datée du 15 janvier 2020

Gérald Tremplay, ing.

Directeur du Service technique et de l'environnement

Rés. n°
006-2020

10. **APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 450-452, RUE LAFONTAINE**

ATTENDU qu'en date du 2 décembre 2019, monsieur Guillaume Ouellet, propriétaire de l'immeuble situé au 450-452, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin d'enlever deux fenêtres coulissantes du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue Dollard et de fermer des sections avec des panneaux de bois brut sur le bâtiment;

ATTENDU qu'en date du 10 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé sous condition, puisque le projet respecte les dispositions contenues au règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Guillaume Ouellet visant l'enlèvement de deux fenêtres coulissantes au rez-de-chaussée de la façade donnant sur la rue Dollard et la fermeture des sections avec des panneaux de bois brut du bâtiment situé au 450-452, rue Lafontaine sous condition de l'uniformisation de la couleur des panneaux en teinte foncée comme les nouveaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
007-2020**

11. APPROBATION D'UN ACTE DE SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION À INTERVENIR AVEC LE CLUB DE GOLF DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC.

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le projet d'acte de servitude de non-construction, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club de golf de Rivière-du-Loup inc. visant à compenser la perte d'un milieu humide ou hydrique visée par le projet de construction d'un édifice commercial sur un terrain propriété de Canac Immobilier inc., conditionnellement à ce que le ministère des Transports du Québec cède à la Ville la propriété d'un immeuble étant une partie du lot numéro 4 532 734, du cadastre du Québec devant servir de fonds dominant à la servitude consentie et autorise la mairesse et le directeur du Service du développement économique à signer ledit acte et tout autre document nécessaire à la servitude de non-construction pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
008-2020**

12. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'UTILISATION À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'IMMEUBLE DU 187, RUE BERNIER

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'utilisation, annexé à la résolution, à intervenir entre la Ville et la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent concernant l'utilisation de l'immeuble situé sur son territoire au 187, rue Bernier et autorise la mairesse et le trésorier à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
009-2020**

13. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC (ENPQ)

ATTENDU que le Service de sécurité incendie de la ville de Rivière-du-Loup désire assumer son leadership au niveau de la formation des pompiers de toute la région;

ATTENDU que l'École nationale des pompiers du Québec a annoncé son intérêt de mettre en place des pôles régionaux, afin de se rapprocher des régions;

ATTENDU qu'à titre de pôle régional, le Service de sécurité incendie dispensera des services-conseils, verra à l'organisation d'examens régionaux et autres services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) et autorise le directeur et



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
010-2020

chef des opérations du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son employeur et il quitte la salle.

14. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC. POUR RENOUELER L'OPÉRATION DES JOURNÉES OUVERTES AU TRANSPORT EN 2020

ATTENDU le succès des journées ouvertes au transport collectif et adapté les 22 de chaque mois depuis 2014;

ATTENDU l'intérêt économique, social, environnemental d'une plus grande accessibilité au transport collectif pour notre communauté et ses citoyens;

ATTENDU l'urgence climatique et le potentiel de réduction des gaz à effet de serre du transport collectif;

ATTENDU la cohérence de cette mesure avec les objectifs stratégiques Milieu de vie exemplaire et Communauté engagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le projet de contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc. visant à poursuivre en 2020 les *Journées ouvertes au transport pour les citoyens de la ville* et autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

Rés. n°
011-2020

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DIFFÉRENTS ORGANISMES DU MILIEU CONCERNANT L'UTILISATION DE LA NOUVELLE PLATEFORME D'INSCRIPTION EN LIGNE QIDIGO

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Les Loisirs de Rivière-du-Loup, la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup inc., le Club de patinage artistique Les Arabesques, le Club d'athlétisme course à pied triathlon Filoup Rivière-du-Loup, le Club de hockey mineur de Rivière-du-Loup, le Club de baseball mineur de RDL, le Club de tennis de Rivière-du-Loup, le Club de natation Les Loups-Marins, le Club de patinage de vitesse Les Loupiots de Rivière-du-Loup, le Club de nage synchronisée Les Flamants Roses, le Club de soccer Le Mondial et l'École de musique Alain Caron concernant l'utilisation de la nouvelle plateforme d'inscription en ligne Qidigo et autorise le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
012-2020

16. AUTORISATION À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIÈRE-DU-LOUP D'AMÉNAGER ET D'ENTREtenir UNE PISTE DE SKI DE FOND DANS LES LIMITES DU PARC DU CAMPUS-ET-DE-LA-CITÉ AUX FINS SCOLAIRES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à sa Politique de la pratique sportive et de la vie active, autorise l'École secondaire de Rivière-du-Loup à aménager et entretenir une piste de ski de fond dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité afin de permettre à l'école de dispenser des cours d'éducation physique session Hiver 2020, conditionnellement à ce que l'école et la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup nous confirment par écrit qu'elles assument, en tout temps pendant la saison hivernale, l'entière responsabilité de l'aménagement, l'entretien et la sécurité de la piste par tous les utilisateurs et qu'elles dégagent la Ville de toute responsabilité civile pour tout dommage, perte ou blessure même celle entraînant la mort pouvant être causés en tout temps à tout utilisateur de la piste et à tenir la Ville indemne et à prendre fait et cause pour elle et à la rembourser sur demande pour tout préjudice ou dommage matériel ou corporel de toute nature et de toute provenance pouvant lui être causés ou réclamés et qu'elle peut être amenée à payer à des tiers ou à toute autre personne à la suite de tout événement survenant sur la piste de ski de fond aménagée dans les limites du parc du Campus-et-de-la-Cité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
013-2020

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER CONCERNANT LA PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ RELAIS POUR LA VIE

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec La Société canadienne du cancer concernant la présentation de l'activité *Relais pour la vie* qui se tiendra les 13 et 14 juin 2020 sur le terrain du parc du Campus-et-de-la-Cité et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
014-2020

18. DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC CONCERNANT LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU que le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole occasionnant un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU que le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale et induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU que pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devront taxer davantage les autres classes de contribuables;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU que le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU que ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU que le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

Transmette copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la ministre régionale, au député de la circonscription, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
015-2020

19. APPUI AU CLUB DE SKI DE FOND AMISKI DE SAINT-ANTONIN DANS SES DÉMARCHES POUR OBTENIR UNE SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAFIRS – EBI

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil appuie le Club de ski de fond AMISKI de Saint-Antonin dans ses démarches pour obtenir une subvention du gouvernement du Québec dans le cadre du programme PAFIRS – EBI, afin de procéder à la mise à niveau de cette infrastructure sportive dans le cadre de la 56^e finale des Jeux du Québec - Hiver 2021 à Rivière-du-Loup, afin de permettre aux jeunes qui prendront part aux différentes épreuves qu'ils puissent le faire dans les meilleures conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
016-2020

20. NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR UN MANDAT DE DEUX ANS

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, conformément aux dispositions du règlement numéro 1222, du 13 septembre 1999, constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU),



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
017-2020

nomme à titre de membres au sein dudit comité pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, les personnes suivantes:

Citoyens résidants

Madame Heidie Pomerleau et messieurs Peter Grant, Daniel Leblond et Daniel Ross.

Représentant des gens d'affaires et citoyens résidants (sous la recommandation de la Chambre de commerces de la MRC de Rivière-du-Loup)

Madame Hélène Couturier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. **AUTORISATION CONDITIONNELLE À LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP DE CIRCULER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ TOUR DES JEUNES DESJARDINS DU BAS-SAINT-LAURENT**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à circuler sur le territoire de la ville lors de la journée du 17 mai 2020 dans le cadre de son activité *Tour des jeunes Desjardins du Bas-Saint-Laurent* en vertu du tracé approuvé et annexé à la présente résolution, et ce, conditionnellement à l'obtention de toutes les autorisations requises, entre autres, celle de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
018-2020

22. **AUTORISATION À LA FONDATION DU SOLEIL LEVANT À VENDRE ET SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR CONSOMMATION SUR PLACE LORS DE LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise La Fondation du Soleil Levant à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors de l'activité *Course trail* de type cross-country le samedi 25 janvier 2020 de 17 h à 22 h, sur le stationnement situé à proximité de l'entrée de la passerelle Frontenac au parc des Chutes, conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en cas de mauvaise température, cette autorisation sera valide pour le lendemain dimanche 26 janvier de 17 h à 22 h, au même endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
019-2020

23. **APPROBATION DE L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LE SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE RIVIÈRE-DU-LOUP (FISA) POUR LES ANNÉES 2019 À 2026**

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) et la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
020-2020

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service des ressources humaines par intérim, approuve la convention collective, annexée à la résolution, intervenue entre la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA) pour les années 2019 à 2026 inclusivement et autorise le directeur général, le trésorier et la greffière adjointe à signer ladite convention pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AQUEDUC ET ÉGOUTS À LA DIVISION – TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, conformément aux prescriptions de la clause 23.05 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), confirme que monsieur Mathieu Miville a complété avec succès la période d'essai au poste de préposé aqueduc et égouts division - travaux publics au Service technique et de l'environnement et que sa permanence à ce poste est dûment reconnue en date du 14 décembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
021-2020

25. CONFIRMATION D'UNE PERMANENCE À UN POSTE D'OPÉRATEUR À LA DIVISION - TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, conformément aux prescriptions de la clause 23.05 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN), confirme que monsieur Gilbert Roy a complété avec succès la période d'essai au poste d'opérateur, à la division des travaux publics du Service technique et de l'environnement et que sa permanence à ce poste est dûment reconnue en date du 1^{er} février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
022-2020

26. DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES SOUMISE PAR LE CLUB DE CURLING DE RIVIÈRE-DU-LOUP À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil prenne acte de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes soumise par le Club de curling de Rivière-du-Loup à la Commission municipale du Québec et laisse le soin à la Commission de décider si cette demande répond aux exigences de la Loi sur la fiscalité municipale et mandate le greffier, afin de représenter la Ville lors de l'audition de cette demande devant la Commission municipale du Québec si celle-ci juge nécessaire de tenir une audience pour rendre sa décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
023-2020

27. EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LE FINANCEMENT PERMANENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2018 RELATIF À LA MISE AUX NORMES ET À LA CONSTRUCTION D'UNE GLACE DE DIMENSION OLYMPIQUE AU STADE DE LA CITÉ DES JEUNES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Qu'en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, ce conseil prie la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup située au 315, boulevard Armand-Thériault à Rivière-du-Loup d'avancer à la Ville, sur billets signés par la mairesse et le trésorier, une somme n'excédant pas 9 419 949 \$;

Qu'en reconnaissance des avances qui seront faites par la Caisse, la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer en faveur de ladite caisse des billets à ordre payables à demande, à la date avec intérêt courant sur ceux-ci et les renouvellements en tout ou en partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
024-2020

28. AUTORISATION À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise la présentation du projet de réfection de l'abri du parc Blais au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

Confirme l'engagement de la Ville de Rivière-du-Loup à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Désigne la gestionnaire aux programmes culturels et patrimoniaux comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
025-2020

29. AUTORISATION À DÉPOSER DES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA PÊCHE ÉTÉ 2020

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise l'adjoint aux sports à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de la Fête de la pêche Été 2020, volet ensemencement, auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec et une autre demande d'aide financière auprès de la Fondation de la faune pour la réalisation du projet d'animation *Pêche en herbe* et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
026-2020

30. EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES TAXES 2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Qu'en attendant la perception des taxes foncières de l'année 2020, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'emprunt d'une somme de deux millions de dollars au fonds de roulement, remboursable en un seul versement au plus tard le 6 mars 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
027-2020

31. VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ AU COMITÉ ORGANISATEUR DU DÉFI EVEREST POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2020

ATTENDU que la 8^e édition du Défi Everest est prévue du 18 au 20 septembre prochain à Rivière-du-Loup;

ATTENDU que chaque année, les promoteurs renouvellent leurs efforts pour positionner Rivière-du-Loup tout en développant de nouvelles initiatives en vue d'impliquer les jeunes dans le projet via les écoles;

ATTENDU que l'activité constitue aussi une démarche, afin de stimuler l'adoption d'un mode de vie actif physiquement tout en demeurant très accessible;

ATTENDU que cet événement amène des retombées économiques et un rayonnement important non négligeable pour la Ville dans les différentes municipalités du Québec où l'événement est reproduit;

ATTENDU qu'en sept ans d'opération, c'est plus d'un million de dollars qui ont été retournés à différents organismes du milieu;

ATTENDU que l'organisation du Défi Everest sollicite la participation financière de la Ville pour l'édition 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser au comité organisateur de l'édition 2020 du Défi Everest, une somme de 5 000 \$ à titre d'aide financière non récurrente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
028-2020

32. VERSEMENT D'UN MONTANT À LES LOISIRS DE RIVIÈRE-DU-LOUP POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE QUARTIERS POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 109 491,43 \$ à la corporation Les Loisirs de Rivière-du-Loup, afin qu'elle assume les dépenses



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
029-2020

d'animation et de gestion des équipements et des infrastructures communautaires de quartiers pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE L'AÉROPORT DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une subvention de fonctionnement à la Corporation de l'aéroport de Rivière-du-Loup inc., d'un montant de 134 000 \$ taxes en sus, en deux versements égaux de 67 000 \$ les 6 mars et 5 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
030-2020

34. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA CORPORATION DE GESTION DES TERRAINS SPORTIFS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP POUR 2020

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 60 000 \$ à la Corporation de gestion des terrains sportifs de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup à titre de contribution financière de fonctionnement pour l'année 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
031-2020

35. APPROBATION DES LISTES DES COMPTES ET SALAIRES DATÉES DE DÉCEMBRE 2019 ET JANVIER 2020

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de décembre 2019 totalisant un montant de 3 761 681,70 \$ et à la liste des comptes à payer de janvier 2020 au montant de 2 960 462,06 \$ soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin lesdites listes au montant total de 6 722 143,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. AVIS DE MOTION (RU2016 TRAIN SEMESTRIEL)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le second projet de règlement numéro 2016-2 modifiant les règlements de zonage numéro 1253 et de lotissement numéro 1254, du 28 août 2000, et les règlements constituant un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice numéro 1596 et un site du patrimoine de l'ensemble des bâtiments à caractère religieux de la paroisse de Saint-François-Xavier numéro 1597, du 22 septembre 2008, afin d'ajuster la réglementation d'urbanisme et de patrimoine dans le cadre du train semestriel.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
032-2020

37. AVIS DE MOTION (RE2023 CENTRE PREMIER TECH)

Le conseiller, Nelson Lepage, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2023 relatif à la mise à niveau des infrastructures et des équipements du Centre Premier Tech dans le cadre de la tenue des Jeux du Québec – Hiver 2021 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 250 000 \$.

38. AVIS DE MOTION (RE2024 HONORAIRES ET ACHAT DE TERRAIN POUR CASERNE)

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement d'emprunt numéro 2024 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et au coût d'achat d'un terrain pour le projet de construction d'une nouvelle caserne d'incendie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 943 400 \$.

39. CONDOLÉANCES À M. ALAIN SIROIS, POMPIER, À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SA MÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Alain Sirois, pompier au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Ouellet et Sirois, à la suite du récent décès de sa mère, madame Thérèse Ouellet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

41. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet